



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (33)

Signatures sur le rapport de sécurité (1)

Version du 07.10.2009

Question:

Un installateur électricien ne procède pas lui-même au contrôle final visé à l'art. 24, al. 2, OIBT. Il mandate un organe de contrôle indépendant à cette fin. A quel endroit l'organe de contrôle indépendant et l'installateur électricien doivent-ils apposer leur signature sur le rapport de sécurité?

Réponse:

L'organe de contrôle indépendant signe le rapport de sécurité en bas à gauche, sous la rubrique Signatures de l'installateur – Contrôleur. L'installateur électricien signe en bas à gauche sous la rubrique Signatures de l'installateur – Titulaire de l'autorisation.

Signatures de l'installateur		Signatures de l'organe de contrôle indépendant	
Contrôleur	Titulaire	Contrôleur	Titulaire
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):
Date du contrôle:		Date du contrôle:	